

Votre logement est-il situé dans le Plan de Gêne Sonore ?

Cette carte vous donne une première indication. Le Pôle Management des aides aux riverains vous fournira une réponse précise grâce à un logiciel de localisation.

Vous êtes riverain de l'aéroport d'Orly et vous êtes gêné par le trafic aérien.

Une aide financière peut vous être attribuée pour réaliser des travaux d'insonorisation sous deux conditions :

1. Votre logement est situé dans le Plan de Gêne Sonore (voir carte ci-contre).
2. À l'époque de sa construction, votre logement n'a pas été bâti dans une zone déjà couverte par un Plan de Gêne Sonore ou un Plan d'Exposition au Bruit.



Le Programme d'Aide aux Riverains

La loi a confié à Aéroports de Paris la mission de gérer les aides financières pour l'insonorisation des logements à proximité de Paris-Orly. Ce dispositif est financé par une taxe que versent les compagnies aériennes, à l'occasion de chaque décollage d'avion de plus de deux tonnes.



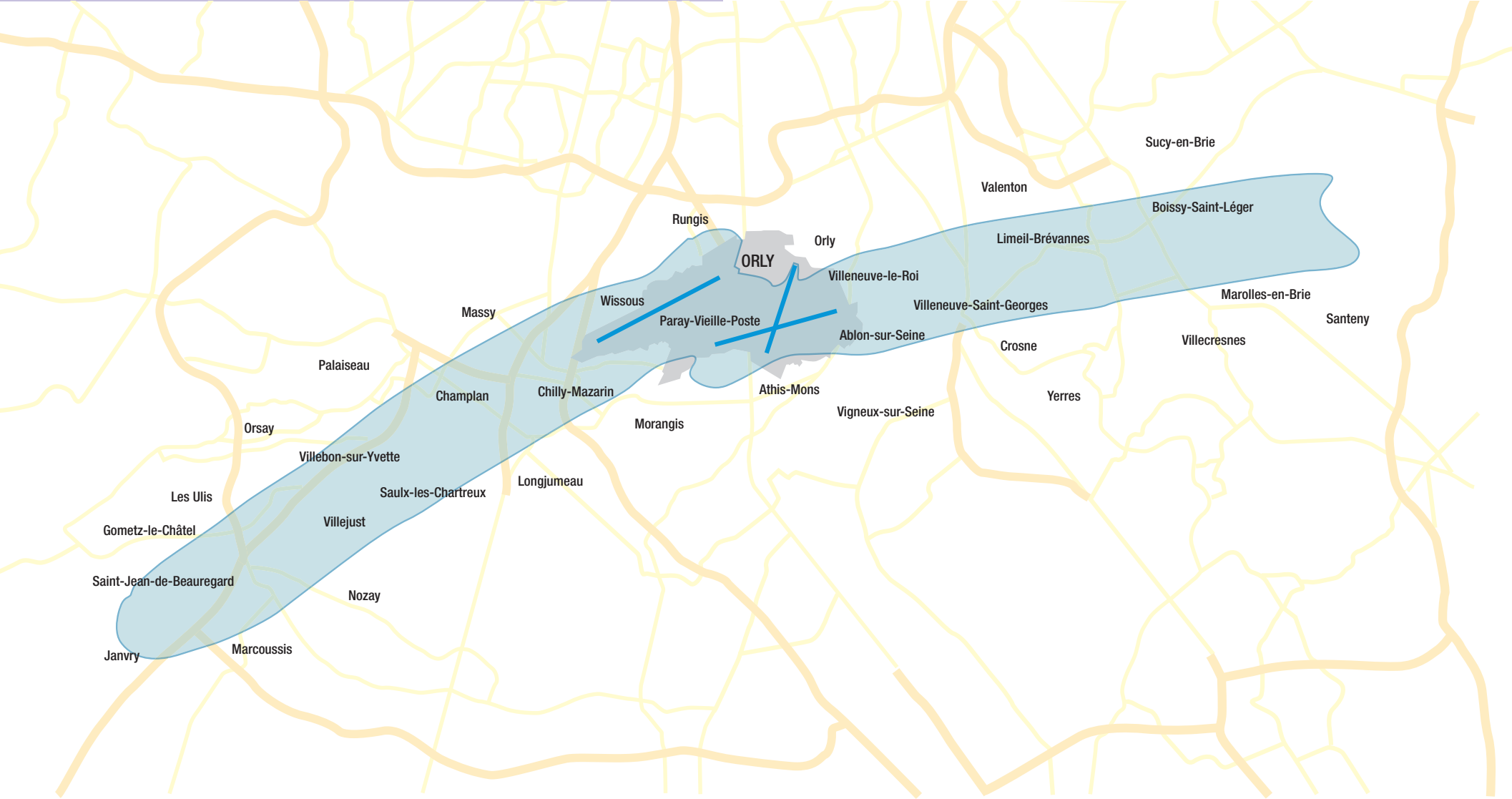
Comment bénéficier d'une aide

Le Pôle Management des aides aux riverains est à votre disposition pour toute information. N'hésitez pas à le contacter en appelant le :

 **N° Azur 0 810 87 11 35**

Prix d'un appel local

www.entrevoisins.org



 *Limite de zone 3*

*Aéroports de Paris vous accompagne
tout au long de vos démarches.*

**Depuis votre demande d'aide financière
jusqu'au contrôle de la qualité des travaux d'isolation réalisés,
Aéroports de Paris est à vos côtés**

- La demande d'aide financière
- La définition des travaux à réaliser
- Le choix des entreprises
- Les travaux

Réponses à vos questions

Quelles parties de mon logement peuvent être insonorisées ?

⇒ Les solutions sont en fonction des recommandations d'isolation selon la zone de bruit. En général, les travaux portent sur les menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres), la toiture, la ventilation, voire les murs.

A quelle aide ai-je droit ?

⇒ L'aide financière couvre 80 % du montant total des frais, parfois davantage, dans la limite du plafond réglementaire. Elle est calculée en fonction du nombre de pièces de votre logement et de sa localisation.
⇒ En cas d'opérations groupées, le taux d'aide est porté à 95 %

J'habite un immeuble, suis-je concerné ?

⇒ Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre syndic ou de votre office HLM pour qu'il engage auprès d'Aéroports de Paris une demande groupée.

Je suis locataire, que dois-je faire ?

⇒ Pour faire effectuer les travaux, vous devez obtenir l'accord de votre propriétaire.

Quelle est la première démarche à entreprendre ?

⇒ Appelez le Pôle Management des aides aux riverains pour entrer en contact avec un conseiller.

*Pour tout renseignement, appelez :
Le Pôle Management des aides aux riverains*

N°Azur 0 810 87 11 35

Prix d'un appel local



**Une aide financière pour
vous isoler du bruit des avions**

